

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

**Arrêté temporaire n° 06 /2026**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Rue du Moulin du Bascon du lundi 26 janvier au mercredi 28 janvier 2026**

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** que les travaux réalisés par SANTERNE RESEAUX LITTORAL, face aux n° 2 et 4 Rue du Moulin du Bascon du lundi 26/01/2026 au mercredi 28/01/2026, nécessitent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité et le bon ordre sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Du lundi 26 janvier au mercredi 28 janvier 2026**, face aux n° 2 et n°4 Rue du Moulin du Bascon, dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- Du fait de l'empietement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera d'au moins 4 mètres.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : SANTERNE RESEAUX LITTORAL -TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 20 janvier 2026

**Publié et déclaré exécutoire**

**Le 20 JAN. 2026**



P. DUCROCQ  
20-01-2026  
AJ

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.